
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

12 MARS 2013

PROJET DE DÉCRET

MODIFIANT DIVERSES MODALITÉS D'ÉPREUVES EXTERNES PRÉVUES PAR LE
DÉCRET DU 2 JUIN 2006 RELATIF À L'ÉVALUATION EXTERNE DES ACQUIS DES
ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET AU CERTIFICAT D'ÉTUDES DE
BASE AU TERME DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE⁽¹⁾

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION
PAR **MME LATIFA GAHOUCI.**

—

(1) Voir Doc. n°460 (2012-2013) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme la Ministre Simonet	3
2	Discussion générale	5
3	Votes	10

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Éducation a examiné au cours de sa réunion du 12 mars 2013(2) le projet de décret modifiant diverses modalités d'épreuves externes prévues par le Décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire.

1 Exposé introductif de Mme la Ministre Simonet

Mme la ministre Simonet entame son exposé en expliquant que l'application du décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au Certificat d'Études de Base au terme de l'enseignement primaire tel que modifié par le décret du 30 avril 2009 visant au renforcement du dispositif d'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire a instauré des épreuves externes certificatives.

A sa demande, la Commission de pilotage a mené une réflexion portant sur la révision du calendrier des évaluations certificatives et non certificatives.

Après concertation avec son Cabinet, une proposition d'avis a vu le jour et a fait l'objet d'une note d'orientation au Gouvernement de façon à organiser la refonte de l'architecture des évaluations externes.

Mme Simonet précise que cette note d'orientation a été construite sur des fondements avalisés par l'ensemble des composantes de la Commission de pilotage qui regroupe, entre autres institutionnels, les réseaux, les syndicats d'enseignants, les représentants des parents, le service général de l'inspection et le service du pilotage du système éducatif.

(2)

Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Daïf, M. Dupont, Mme Désir, Mme Gahouchi (Rapporteuse), Mme Trotta, Mme Zrihen, M. Borsus, M. Crucke (Président), M. Neven, Mme Linard, Mme Trachte, M. Elsen et Mme de Groote

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Bertieaux, M. Istasse, M. Miller, Mme Persoons : membres du Parlement

M. Maingain, collaborateur au cabinet de M. le ministre Simonet

M. Hogenboom, conseiller ministre Simonet

M. Naïf, expert du groupe PS

Mme Jacqmain, conseillère ministre Simonet

M. Sonville, expert du groupe MR

M. Zeller, expert du groupe cdH

M. Verstraeten, expert du groupe ECOLO

Par notification de cette note d'orientation en date du 28 juin 2012, le Gouvernement a chargé Mme la Ministre Simonet de lui soumettre un avant-projet de décret modifiant le décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au Certificat d'Études de Base au terme de l'enseignement primaire tel que modifié par le décret du 30 avril 2009 visant au renforcement du dispositif d'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire.

Elle souligne que cet avant-projet de décret se décline selon les quatre grands axes suivants :

- a) L'instauration d'une épreuve obligatoire en deuxième année commune ou dans l'année complémentaire organisée à l'issue de la deuxième année commune de l'enseignement ordinaire ou spécialisé de forme 4 ainsi qu'en troisième année de différenciation et d'orientation.

Cette épreuve externe certificative, qui intervient pour l'octroi du certificat d'enseignement secondaire du 1er degré au terme de la troisième étape du continuum pédagogique (CE1D), était jusqu'à présent organisée à titre facultatif (sauf dans le réseau organisé par la Communauté française).

En outre, le Gouvernement définit pour les années 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015 les disciplines qui feront l'objet de l'épreuve du CE1D à titre obligatoire ou expérimental. A cet égard, il a été particulièrement attentif à accroître le champ des disciplines de façon à l'élargir progressivement à l'apprentissage des langues modernes et aux sciences, domaines de la connaissance qui ont fait l'objet de considérations importantes dans le cadre des différents rapports du service général de l'inspection et de la commission de pilotage.

- b) La suppression des épreuves externes non certificatives en 2ème année de l'enseignement secondaire.

Si le CE1D est rendu obligatoire, les épreuves externes non certificatives en 2ème année deviennent obsolètes, particulièrement si les résultats du CE1D reçoivent une analyse et un traitement susceptibles de dégager les pistes didactiques nécessaires à la remédiation.

- c) La modification du rythme des évaluations externes non certificatives.

Pour davantage de cohérence avec les exigences des référentiels et les cursus d'apprentissage, les évaluations externes non certificatives auront lieu en 3ème et 5ème année primaires ainsi qu'en 4ème année secondaire (en P3-P5 au lieu de P2-P5 et en S4).

- d) La modification de la date de passation des épreuves externes non certificatives.

La date de passation des épreuves externes non certificatives est avancée d'un mois de façon à mieux s'intégrer dans le calendrier scolaire.

La consultation des Fédérations d'Associations de parents (UFAPEC et FAPEO) et la négociation avec les pouvoirs organisateurs et les organisations syndicales ont permis de finaliser le texte en tenant compte des aspirations de chacun.

Elles ont contribué à réaffirmer le rôle déterminant du conseil de classe dans la sanction des études et la délivrance du CE1D, à l'instar de ce qui existe actuellement dans l'octroi du CEB.

Elles ont insisté sur l'analyse des résultats et la rédaction de pistes didactiques à l'issue du CE1D, démarches propices à améliorer les processus de remédiation, mais aussi à rectifier les pratiques d'apprentissage, à pallier et anticiper les manquements constatés.

L'avis de la section de législation du Conseil d'Etat a été requis après une deuxième lecture au Gouvernement.

A cet égard, la section de législation avait émis principalement une observation générale qui se focalisait sur le respect de la liberté d'enseignement.

Tout comme cela avait déjà été exposé par le législateur antérieurement, lors des travaux parlementaires concernant la mise en place du décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire (CEB), pour ce qui concerne les craintes exprimées par la section de législation quant au respect de la liberté d'enseignement, le Gouvernement a rappelé que, malgré l'organisation d'épreuves externes certificatives intervenant dans l'octroi du certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D), tout pouvoir organisateur conserve pleine et entière liberté des méthodes pédagogiques qu'il prône pour amener les élèves dont il a la charge à la maîtrise des Socles de compétences attendue au terme de la troisième étape du continuum pédagogique, voire au-delà si tel est son projet.

Les épreuves externes certificatives ne conduisent dès lors pas à restreindre la liberté des méthodes pédagogiques mais bien à garantir à tous les élèves l'évaluation selon les mêmes critères et selon le même niveau d'exigence de la maîtrise des Socles de compétences. En outre, ces épreuves externes certificatives conduiront à attester pour chaque élève de la maîtrise à tout le moins d'un même socle de compétences. Par

ailleurs, elle précise qu'il importe également de rappeler que l'école garde, comme c'était déjà le cas pour le CEB, la possibilité d'estimer que l'élève maîtrise les compétences attendues pour les disciplines visées par les épreuves externes certificatives auxquelles il n'aurait pas satisfait.

Elle précise également que, si ces épreuves externes certificatives interviennent dans le processus de délivrance du CE1D, elles ne le déterminent pas à elles-seules. Le CE1D est délivré, non seulement sur la base des épreuves externes certificatives obligatoires, mais aussi de tout processus d'évaluation interne portant sur les disciplines non précisées par l'article 36/3 tel que modifié par cet avant-projet de décret.

Ainsi, le conseil de classe garde son autonomie dans la certification de l'élève tout en assurant à celle-ci une plus grande cohérence, les évaluations externes introduisant davantage d'équité dans le système éducatif et réduisant les inégalités de traitement entre les élèves. Les épreuves externes certificatives ont la particularité d'objectiver les résultats compte tenu de leur caractère obligatoire et permettent via une analyse de guider l'école vers d'autres pistes didactiques.

A cet égard, les pistes didactiques émises par les différents groupes de travail chargés d'élaborer les épreuves externes certificatives résulteront d'une analyse des résultats réalisée en interréseaux et seront proposées aux établissements et aux équipes éducatives dans le respect de la liberté pédagogique et via les cellules de conseil et de soutien pédagogiques propres à chacun des réseaux d'enseignement. Cette disposition de l'avant-projet charge en effet chaque établissement, en collaboration avec le service de l'inspection et les cellules de conseil et de soutien pédagogiques, d'analyser et d'exploiter les résultats des épreuves certificatives externes communes obligatoires pour accroître et garantir la maîtrise des compétences attendues précisées dans le référentiel des socles de compétences. Ces outils constitueront indéniablement un levier important pour l'amélioration des pratiques professionnelles, enjeu majeur pour assurer une plus grande cohérence et une plus grande qualité des apprentissages prescrits par le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

Il apparaît à Mme la Ministre Simonet, à l'examen de l'ensemble de ces considérations, que l'instauration d'épreuves externes certificatives intervenant pour l'octroi du CE1D, ainsi que la demande ce projet de décret soumis aujourd'hui à

l'examen en commission, ne peut qu'entraîner un meilleur pilotage du système éducatif et accroître l'équité et l'efficacité de ce dernier tout en accroissant la qualité des pratiques éducatives au sein des établissements scolaires en fédération Wallonie-Bruxelles.

Elle attire l'attention des commissaires qu'il y a dans le commentaire des articles de ce projet de décret deux passages inadéquats, à l'article 4 et 10 qu'elle précisera lors de la discussion générale.

2 Discussion générale

M. Neven débute la discussion générale en regrettant que ce projet de décret soit analysé aussi tardivement, vu les conditions climatiques de ce mardi 12 mars 2013. Il estime qu'il aurait été préférable de l'analyser dans des meilleures conditions afin d'approfondir la matière.

Sur le fond, M. Neven considère qu'il y a, indiscutablement, des points positifs et d'autres qui sont négatifs.

S'agissant des points positifs, M. Neven rappelle que ce projet de décret modifie les décrets du 2 juin 2006 et celui du 30 avril 2009. La volonté apparente de ce texte est de les améliorer. L'objectif est de donner plus d'importance à l'évaluation externe en augmentant l'importance des évaluations certificatives.

Il rappelle qu'auparavant, la seule évaluation externe qui existait dans l'enseignement obligatoire était, selon le réseau, l'examen cantonal ou l'examen diocésain qui s'effectuait en fin de 6ème année primaire. M. Neven se réjouit que ce texte aille plus loin dans l'évaluation externe certificative.

Il note le maintien des évaluations non-certificatives qui se déroulent à des moments différents dans l'année et souligne positivement la volonté d'optimiser le calendrier des épreuves externes certificatives et non certificatives.

M. Neven se réjouit surtout que ce texte prévoit que les pouvoirs organisateurs (PO), les écoles et les parents reçoivent le résultat de la moyenne des résultats de la Fédération Wallonie-bruxelles et pas la moyenne des résultats par réseau ou par école. Il rappelle que c'est un élément que son groupe avait demandé dès 2006 et qui avait été refusé, à l'époque, par la majorité.

Ce commissaire se réjouit également du système qui prévoit d'accompagner les résultats avec des pistes didactiques et des propositions d'outils pédagogiques.

Concernant les points négatifs, M. Neven regrette qu'on ne parle pas, dans ce projet de décret, de l'articulation entre le CEB et le CE1D. Ne pas parler des élèves qui réussissent le CEB de justesse avec un pourcentage dépassant timidement les 55 % jusqu'à 65 %, et qui risquent, dans l'état actuel des choses, d'avoir des problèmes à la fin la 2ème secondaire, et par conséquent de mauvais résultats pour le CE1D est, pour lui, une erreur. Ce projet rate l'occasion d'organiser une aide pour ces élèves à mieux réussir le CE1D.

M. Neven émet également la crainte, à travers ce texte, de voir arriver, dans l'avenir, un tronc commun jusque 16 ans. Si M. Neven dit être d'accord d'avoir un tronc commun jusqu'en 2ème année du secondaire, il ne souhaite pas que l'on pousse le tronc commun jusqu'en 4ème année du secondaire. Il estime que prolonger le tronc commun du 2ème secondaire au 4ème secondaire entraînerait un nivellement par le bas et une impossibilité pour les étudiants de pouvoir opter pour un choix de filière. Une prolongation du tronc commun reviendrait à dévaloriser l'enseignement qualifiant.

M. Neven se demande en outre si le report du premier diagnostic de 2ème année primaire en 3ème année primaire n'est pas contre-productif. Il estime que les élèves qui rencontreront des problèmes ne le sauront que trop tard. A titre d'exemple, il cite l'apprentissage de la lecture : ce commissaire estime qu'il est trop tard de se rendre compte en troisième primaire qu'un élève ne maîtrise toujours pas la lecture. A son avis, les élèves devraient déjà pouvoir commencer à lire en fin de première année primaire et dès la 2ème, on devrait être en mesure de constater s'il y a un problème dans l'apprentissage de la lecture chez certains étudiants. C'est pourquoi il demande si la deuxième primaire n'était pas le meilleur moment pour effectuer cette première évaluation.

Quant au mode de passation des évaluations, M. Neven rapporte qu'il lui revient que certains enseignants aideraient leurs élèves à réussir les évaluations. Le problème se poserait non seulement dans la façon de corriger, mais aussi dans la façon dont se déroule l'évaluation. C'est pourquoi M. Neven estime qu'on aurait pu profiter de ce projet de décret pour faire en sorte que les enseignants ne contrôlent pas les évaluations de leurs élèves, et que les élèves ne soient pas surveillés par leurs professeurs durant les épreuves.

M. Neven demande à Mme Simonet pourquoi, dans ce projet de décret, on diffère de 2 ans les évaluations prévues en langues. Il demande également à la Ministre si elle ne craint pas que les matières

qui ne font pas l'objet d'épreuves externes soient négligées par les élèves qui pourraient les considérer comme facultatives.

Concernant la remarque du Conseil d'Etat sur les restrictions à la liberté, il demande s'il n'y a pas, parfois, des difficultés à concilier à la fois les concepts de liberté et l'égalité.

M. Neven souligne que l'école peut ne pas tenir compte des résultats de l'épreuve certificative. Il rappelle que cette démarche existe également pour le CEB. Il se demande si certaines écoles prendraient plus au sérieux les résultats que d'autres. Il se demande en outre dans quelle mesure un élève ou les parents d'élèves ne pourraient pas être tentés d'introduire des recours sur des matières qui n'auraient pas été évaluées. A ce propos, M. Neven demande quels sont les établissements qui ne sont pas soumis aux socles de compétences.

M. Neven demande à Mme la Ministre ce que signifie l'on entend, à l'article 8, par « *la spécificité des publics scolaires* ». Que recouvre cette notion de « spécificité » ?

Enfin, M. Neven termine ces questions en demandant à Mme la Ministre s'il n'y a pas un risque de bachotage, comme on a pu le supposer à travers l'évolution des résultats du CEB. Il demande si cela ne risque pas de se reproduire avec le CE1D.

Mme Linard d'emblée, dit que ce projet de décret apporte des éléments assez intéressants. Elle relève le fait d'avancer le test au mois d'octobre, faisant ainsi écho à une demande qui avait été formulée par les acteurs de terrain. Aussi, elle approuve que dans ce texte on prévoit que les évaluations passent de la troisième à la quatrième secondaire. Dans cette même logique, elle approuve que le test d'évaluation soit effectué plutôt en 3ème primaire qu'en 2ème primaire.

En ce qui concerne le CE1D, Mme Linard estime que l'on se dirige vers le renforcement progressif de ce test qui confirme la charnière du tronc commun.

Cette députée a quelques interrogations par rapport à ce test d'évaluation : elle rappelle que la Déclaration de politiques communautaires (DPC) prévoit une évaluation du CEB avant d'approfondir le TES. Elle demande si la logique ne devrait pas être la même dans ce cas-ci avec le CE1D.

Selon Mme Linard, le CE1D renforce la logique du tronc commun et par conséquent, elle demande à Mme la Ministre si le CEB reste pertinent dans ce nouveau contexte. Aussi, elle demande si on va vers la disparition du CEB, ce que devient le premier degré.

Mme Linard estime qu'il y a quelques soucis, dans un premier temps, par rapport aux évaluations des cours de langues. Elle se demande comment on peut évaluer de manière identique des élèves qui arrivent en fin de 2ème année avec un apprentissage et un historique des cours de langues différents. Elle rappelle que le parcours des élèves n'est pas le même en Wallonie ou à Bruxelles. Elle pense que cela pourrait tronquer l'évaluation en s'ajustant sur les élèves qui auraient peut-être eu moins de cours de langues.

Dans un deuxième temps, par rapport aux évaluations des cours de géographie et d'histoire, elle constate qu'il y a une différence dans l'évaluation. Bien que les cours ont des intitulés différents d'un réseau à un autre, elle rappelle que les socles de compétences et les référentiels sont identiques même s'ils sont déclinés en programmes. A ce titre, elle demande s'il ne faut pas aller vers une évaluation commune.

Selon Mme Linard, la vision du CE1D ne doit pas être une simple cartographie des résultats d'élèves. Toutefois, elle pense que ce CE1D doit permettre de donner aux écoles et aux enseignants les outils pour ramener les élèves à de meilleurs résultats. Elle pense que les acteurs doivent pouvoir s'appuyer sur les résultats pour qu'ils puissent en faire quelque chose. A cet effet, elle demande ce qu'il en est de l'appropriation des résultats par les acteurs.

Mme Linard pense que ce projet de décret aurait peut-être pu être plus ambitieux sur 2 aspects : elle pense qu'on aurait pu aller plus loin sur un tronc commun polytechnique. Celui-ci aurait permis en fin du premier degré d'orienter les élèves de manière positive vers des filières techniques dans le but de valoriser la filière qualifiante.

Puisque le CE1D devient une évaluation certificative, elle demande ce qu'il en est de l'orientation restrictive en fin du premier degré.

M. Dupont d'emblée, dit être un fervent défenseur des évaluations externes. Ce commissaire constate que les évaluations se feront en octobre en 3ème et en 5ème primaire. Toutefois, ce qui sera évalué, ce sont les années passées en primaire 1 et primaire 2 et les années passées en primaire 3 et primaire 4. Il estime que c'est un peu gênant dans la mesure où l'on évalue ce que ses collègues ont fait avec les élèves avant qu'ils n'arrivent en P3 ou en P5.

D'après le constat de M. Dupont, ce que montrent les évaluations externes, c'est qu'en primaire, les débuts de l'apprentissage sont prometteurs puisque les élèves assimilent assez vite les

règles élémentaires de calculs et le décodage des mots. Cependant, ce qui vient plus difficilement, c'est la difficulté à résoudre des problèmes et le décodage du sens. Ceci n'interviendra qu'en 5^{ème} année primaire.

S'agissant du TESS, M. Dupont rappelle qu'il est en phase expérimentale depuis quelques années et bien qu'il entende de la Ministre qu'un texte sera prochainement déposé, il trouve tout de même dommage que l'on rende obligatoire l'évaluation du français qu'en 2015, mais qu'elle ne soit pas aussi obligatoire en sciences et en mathématiques. M. Dupont pense qu'une des volontés, c'était de faire en sorte qu'on dialogue avec l'enseignement supérieur et que l'on puisse leur dire où l'on en est avec les élèves. Il serait vraiment partisan qu'on essaie d'avancer aussi dans les autres matières afin qu'on les rende obligatoires avec l'arrivée du TESS, d'autant plus qu'il n'est pas certificatif, mais indicatif.

Au-delà du regard qu'ont les enseignants du supérieur sur ce qui se fait dans le secondaire, il y a aussi toutes les différences qui doivent être évaluées dans notre enseignement. Le fait d'avoir un test commun peut aider à la lutte contre l'échec scolaire dans le supérieur.

Par rapport à la communication des résultats aux parents, M. Dupont craint que les parents ne comparent les résultats des élèves entre eux.

M. Dupont dit être un véritable partisan des évaluations externes parce que dans le système d'enseignement comme celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles où l'on peut très peu jouer sur l'entrée, il estime qu'il faut pouvoir avoir une évaluation sur l'output, c'est-à-dire sur la sortie des études.

Mme de Groote prend la parole et remercie Mme la Ministre d'arriver avec ce projet de décret. Elle souhaite remercier aussi la manière dont on a travaillé pour permettre l'arrivée de ce texte. Ce texte est important parce qu'il permet de construire l'école du fondement, le continuum pédagogique et le tronc commun. Le tronc commun va, selon Mme de Groote, évoluer au fur et à mesure en ajoutant par exemple plus de matière technologique.

Elle souligne que ce projet de décret est arrivé de manière évolutive puisque, dans un premier temps, on a lancé des épreuves non-certificatives et aujourd'hui, on arrive à des épreuves certificatives. Ce qui est important, c'est la façon dont on amène les épreuves certificatives et le caractère certificatif de ces épreuves.

Elle pense qu'il faut pouvoir continuer de cette

manière. Concernant l'articulation entre le CEB et le CE1D et l'importance du CEB, Mme de Groote pense que tout doit être évolutif. Elle pense qu'il faut d'abord asseoir ce continuum pédagogique, cette école du fondement avec l'épreuve certificative.

Elle rappelle que cette méthode a été inclusive, comme l'a rappelé Mme la Ministre dans son exposé des motifs. Le décret se base sur une proposition de la Commission de pilotage qui rassemble tous les acteurs.

Le caractère certificatif induit qu'on soit cohérent avec les conséquences qu'il comporte. Dans un premier temps, elle cite la suppression des épreuves non-certificatives en deuxième secondaire, et dans un second temps, elle rappelle que l'on modifie le rythme du calendrier.

Les évaluations externes non-certificatives se dérouleront dorénavant en 3^{ème} et 5^{ème} primaire, et en 4^{ème} secondaire.

Concernant le Conseil de classe, Mme de Groote pense qu'il est important de garder leur autonomie.

M. Dupont intervient dans la discussion et dit que l'administration des épreuves n'est pas uniforme. Des élèves sont parfois examinés dans des locaux différents et d'autres dans leur propre classe avec leurs professeurs.

Mme de Groote reprend la parole et en revient à l'autonomie que le Conseil de classe garde par rapport à ces épreuves certificatives. Mme de Groote souligne l'importance du caractère automatique qui est bien expliqué dans ce projet de décret : lorsque l'on réussit l'épreuve certificative, on a réussi. Toutefois, lorsque l'on ne réussit pas l'épreuve certificative, il y a une certaine autonomie qui est gardée par le Conseil de classe. Elle pense que personne ne peut mieux juger un élève que ceux qui le connaissent au quotidien.

Pour terminer, elle souligne que les pouvoirs organisateurs conservent une pleine et entière liberté des méthodes pédagogiques, tout en ayant un objectif à atteindre.

Réponse de Mme Simonet

Mme Simonet remercie les commissaires pour l'intérêt suscité par l'arrivée de ce projet de décret, mais aussi pour leurs remarques.

Pour répondre à M. Neven, Mme Simonet déclare que ce projet de décret a été effectué sur la base d'un travail collectif, avec une initiative venant de la commission de pilotage (COPI), avec les pouvoirs organisateurs (PO) qui ont marqué

un avis favorable, mais aussi les associations de parents qui soit étaient réservés parce qu'ils ne souhaitaient pas qu'il y ait trop d'évaluations externes, ou qui soit trouvaient que c'était positif.

Elle a bien entendu la remarque de M. Dupont sur le moment d'effectuer l'évaluation. A ce sujet, elle souligne que le débat existera toujours, à savoir, si on est trop tôt ou trop tard. Cependant, Mme la Ministre estime qu'il y a des éléments qui plaident pour le faire plus tôt et d'autres plus tard. Elle pense qu'en début de 2^{ème} année primaire, c'était fort tôt et démotivant pour les élèves puisqu'on travaille sur un degré.

Ici, précise Mme la Ministre, on part d'un moment où il n'y avait pas grand chose. Elle explique que la mise en place de ce dispositif d'évaluations certificatives ou non-certificatives externes ne va pas entraîner les enseignants à ne plus évaluer leurs élèves dans leurs classes. Elle rappelle que les enseignants et les équipes pédagogiques continueront à faire de l'évaluation en classe, qu'il y ait ou non des évaluations certificatives.

Elle pense que ce dispositif est un plus qui permettra de tirer des analyses, des outils pédagogiques, de mieux travailler et surtout d'avoir un pilotage.

Concernant l'articulation entre le CEB et le CE1D, Mme Simonet reconnaît que le CEB a un taux de réussite qu'on lui connaît bien, mais qui varie selon les années soit parce que certains disent qu'il est trop facile ou soit parce que certains disent que l'enseignement n'est pas à la hauteur. Elle rappelle que si on remonte dans le temps des diocésains ou des cantonaux, le taux de réussite était également au même niveau qu'aujourd'hui.

L'instauration du CE1D va permettre de se rendre compte et de mettre le doigt sur ce qui éventuellement peut et doit être amélioré. A cet effet, Mme Simonet rappelle que l'Inspecteur général coordinateur, M. Roger Godet a souligné que lorsqu'il y avait une re-visite, 8 fois 9 les constats étaient positifs.

Mme Simonet s'est posé la même question par rapport à l'écart, entre le taux de réussite au CEB et le taux de réussite du CE1D. A ce sujet, elle signale aux commissaires qu'en collaboration avec le service de pilotage, un groupe de travail a été mis en place, et réunit précisément le Service général de l'inspection, les concepteurs des deux épreuves externes certificatives, à savoir ceux qui conçoivent le CEB et ceux qui travaillent sur le CE1D. Les premiers résultats des réunions de ce groupes de travail montrent que, globalement, le CE1D évalue bien le niveau de maîtrise des socles

à la fin de la 3^{ème} étape du continuum, tandis que le CEB évalue de manière moins globale, les socles de la deuxième étape du continuum. Mme la Ministre tient à préciser qu'il faut se rendre compte que les exigences du CE1D, notamment en termes de compétences deviennent beaucoup plus difficiles que dans le CEB. A titre d'exemple, elle explique que pour le CEB, on interroge différemment en demandant « souligne ce qui est différent », alors que dans le CE1D, on demandera « justifie ce qui est différent ».

Concernant l'évaluation des langues, Mme la Ministre estime qu'il est important de les évaluer dans le CE1D. Elle explique que la construction de l'évaluation n'est pas encore terminée puisqu'il faut bien calibrer ce type d'épreuve.

Si elle reconnaît qu'il y a autant d'élèves que de parcours et que certains élèves ont peut-être commencé l'apprentissage d'une langue avant d'autres, Mme Simonet, précise que dans le CE1D on évalue si les socles de compétences minimales sont atteint par les élèves à l'issue du premier degré et ces socles ne sont pas différents selon qu'on habite à Bruxelles ou en Wallonie, selon qu'on pratique l'enseignement par immersion linguistique ou pas. Néanmoins, Mme Simonet reconnaît que, lorsque l'on commence l'immersion à partir de la 3^{ème} maternelle, on n'a pas les mêmes compétences que lorsque l'on a commencé l'apprentissage d'une langue plus tardivement.

D'ailleurs, elle pense qu'il ne serait pas inintéressant, d'offrir aux élèves qui maîtrisent bien les langues, de s'évaluer par rapport au cadre européen des références en langues.

Concernant l'avis de la section législative du Conseil d'Etat, Mme Simonet pense qu'il est toujours difficile de concilier les deux grandes valeurs d'égalité et de liberté. Elle pense que les PO ont marqué leur accord sur ce texte, et qu'à ce titre, leur liberté n'était pas remise en question puisque la méthode pédagogique pour atteindre les socles de compétence est toujours complète et entière.

Elle rappelle que les conditions dans lesquelles les évaluation externes se déroulent ne sont pas nécessairement les mêmes d'un établissement à l'autre, d'un élève à l'autre. A cet effet, elle estime qu'il faudra sans doute travailler. Néanmoins, elle ne pense pas qu'en aidant l'élève de trop pendant l'évaluation, on ne rend pas service à l'élève.

Par contre, au niveau des libertés, comme pour le CEB, Mme la Ministre souligne clairement et sans ambiguïté que les conseils de classe ont la liberté de faire réussir un élève qui aurait réussi le CE1D. Toutefois, si l'élève n'a pas réussi l'épreuve,

mais que le conseil de classe pense que sur base d'éléments externes (son travail de classe, une autre évaluation), cet élève peut réussir, et bien le conseil de classe le fera réussir.

Concernant la demande de M. Neven sur l'école qui ne doit pas atteindre les socles de compétences prévues dans le CE1D, il s'agit de l'école « STEINER » qui avait obtenu de ne pas être soumise à ces évaluations.

Concernant la logique de tronc commun, Mme Simonet ne souhaite pas refaire le débat puisqu'elle s'est déjà exprimée à de maintes reprises la dessus. Toutefois, elle pense qu'il est important à ce stade-ci de mettre en place et de généraliser l'évaluation certificative du CE1D. Elle estime que le CEB est encore un élément essentiel pour travailler et baliser le passage entre le fondamental et le secondaire.

Elle pense qu'il est intéressant de réussir le tronc commun qui est à son avis trop général. A cet effet, elle signale qu'un texte sur l'ajustement du premier degré et du tronc commun sera déposé pour apporter des éléments permettant de le rendre plus commun et peut-être moins général.

Concernant le TESS, Mme Simonet rappelle que cela fera l'objet d'un autre texte qui sera déposé sur les bancs de ce Parlement. Elle signale néanmoins que le TESS prendra en compte les nouveaux référentiels une fois que ceux-ci seront disponibles.

Concernant la possibilité de communiquer les résultats aux parents, Mme Simonet explique que cela a toujours existé. Cette disposition se trouvait également dans les autres épreuves. Elle explique que les chefs d'établissement veillent à ce que chaque parent ou personne investie de l'autorité parentale ait accès aux résultats de l'enfant dont il a la charge. Elle pense qu'il est également important que les équipes pédagogiques puissent utiliser les résultats, dans un objectif de pilotage mais aussi afin d'avoir les outils pédagogiques, et de faire de la remédiation.

Elle s'accorde avec M. Neven pour dire qu'il y a certainement dans le bachotage du négatif, mais aussi du positif. Cela peut-être perçu comme un entraînement à d'autres questions, surtout lorsque l'on voit bien que nos élèves ne sont pas souvent habitués dans les études PISA à des textes qui sont assez longs.

S'agissant de l'évaluation à la fin de la deuxième primaire qui n'est pas certificative, M. Neven estime qu'elle doit pouvoir déboucher sur une remédiation. Le seul moyen pour un instituteur de vérifier si un élève a des problèmes, c'est

en effectuant des évaluations non-certificatives.

S'agissant de l'articulation entre le CEB et le CE1D, M. Neven estime qu'il y a trop d'élèves qui réussissent leur CEB avec 50-55-60 %. Il pense qu'à ce stade une remédiation doit pouvoir avoir lieu.

S'agissant des langues, il demande s'il est normal qu'il y ait les mêmes socles de compétences pour tous les élèves alors qu'à Bruxelles, des cours de langues commence en 3ème primaire, qu'en Wallonie ils commencent en 5ème et enfin qu'il y a l'apprentissage par immersion linguistique. A cet effet, il demande si les progrès que les élèves ont fait grâce à l'immersion ne vont pas s'atténuer petit à petit pour arriver à ce qu'il y ait les mêmes résultats que ceux qui n'en ont pas fait.

Concernant l'avis du Conseil d'Etat, sur la liberté et l'égalité, M. Neven tient à signaler qu'il souhaitait mettre en évidence qu'il est difficile d'appliquer les 2 premiers mots chers à la France.

Il entend avec satisfaction que Mme Simonet va revoir le premier degré, ce qui va contenter les enseignants.

Il se réjouit également que la Ministre reconnaisse l'importance du CEB qui marque le passage du primaire au secondaire, ne serait-ce que dans la conception d'organiser les cours. Il pense que dans ce continuum pédagogique, la 7ème et la 8ème doivent être perçues différemment ne fut-ce que le fait qu'on change d'enseignant toutes les heures.

Enfin concernant le bachotage, M. Neven est d'accord avec les aspects positifs et négatifs évoqués par Mme Simonet. Il ajoute que c'est positif si le bachotage sert à mieux atteindre les socles de compétences. Cependant le bachotage est négatif si les enseignants font un cours qui est trop axé sur la réussite du CE1D ou du CEB, et forment les élèves à ne réussir que ces examens-là.

Par rapport à la liberté et à l'égalité, M. Dupont souhaiterait citer Albert Camus qui disait que *si l'homme échoue à concilier la justice et la liberté, alors il échoue à tout*.

M. Borsus souhaiterait savoir si des statistiques indiquant que les résultats du CEB étaient semblables aux résultats antérieurs des examens cantonaux ou diocésains, existent réellement.

Ce commissaire estime qu'il faudrait revoir l'échéance de l'évaluation des cours de langues. Il ne pense pas que le report, tel que présenté dans ce projet de décret va éclairer davantage un certain nombre d'éléments.

Enfin, il demande que la Ministre précise ce qui doit être corrigé dans les commentaires des ar-

ticles afin que cela puisse figurer dans le rapport.

Concernant les résultats des diocésains et des cantonaux, Mme la Ministre signale qu'ils se trouvent dans le rapport réalisé par la Commission de Pilotage (COPI). Elle précise que les chiffres environnaient les 95% de réussites, avec de faibles fluctuations.

Concernant les évaluations des cours de langues, Mme la Ministre précise qu'elle n'a pas parlé de reporter l'évaluation des cours de langues. Elle souligne qu'elle met en place une nouvelle évaluation pour ce cours dans le cadre du CE1D. Afin de prendre toutes les précautions nécessaires, elle estime qu'il est important de mettre en place cette évaluation de manière progressive, en commençant dès le mois de juin 2013, de manière expérimentale et volontariste avec une équipe provenant de 20 établissements. Mme Simonet pense que cette évaluation doit être calibrée au fur et à mesure avec ordre, méthode et qualité.

S'agissant des deux articles du commentaire des articles de ce projet de décret. Mme Simonet propose d'effectuer ces deux modifications. A l'article 4 : Elle stipule que les dernières lignes du premier paragraphe à l'article 4 du commentaire des articles doivent être supprimées. Il s'agit de : « *sont soumis à l'épreuve externe certificative octroyant le certificat d'enseignement secondaire du premier degré au terme de la 3ème étape du continuum pédagogique* ».

A l'article 10 : Elle stipule que le commentaire suivant remplace celui qui se trouve dans l'article 10 du commentaire des articles du n°460 (2012-2013) n°1 : « *La présente disposition insère un article 36/5/3 dans le décret du 2 juin 2006, cette disposition précise que chaque établissement ou chaque pouvoir organisateur veille à ce qu'il soit procédé à un travail d'analyse et d'exploitation des résultats de façon à déceler les manquements et à installer les processus nécessaires à pallier ces manquements. Ce travail d'analyse peut avoir lieu avec l'appui des cellules de conseil et de soutien pédagogique propre à chaque réseau, cette disposition rappelle également aux chefs d'établissement et aux pouvoirs organisateurs la nécessité de donner accès aux résultats et aux moyennes de l'échantillon ou responsables parentaux* ».

3 Votes

- L'article premier est adopté par 10 voix et 3 abstentions.
- Les articles 2 à 4 sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

- L'article 5 est adopté par 10 voix et 3 abstentions.
- Les articles 6 et 7 sont adoptés à l'unanimité des membres présents.
- L'article 8 est adopté par 10 voix et 3 abstentions.
- Les articles 9 à 14 sont adoptés à l'unanimité des membres présents.
- L'article 15 est adopté par 10 voix et 3 abstentions.
- L'article 16 est adopté à l'unanimité des membres présents.
- L'article 17 est adopté par 10 voix et 3 abstentions.
- L'ensemble du projet de décret est adopté par 10 voix et 3 abstentions.
- Il est fait confiance au Président et à la rapporteuse pour la rédaction de ce rapport.

La rapporteuse,

L. GAHOUCI

Le Président,

J.-L. CRUCKE